REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°21

Effectif légal du conseil communautaire : 60

Nombre de conseillers en exercice : 60

Nombre de conseillers présents ou représentés : 57

Nombre de votants : 57

Date de convocation : 03 avril 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 17 avril 2024

Objet: Volvic Volcanic Expérience VVX 2024: Convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la manifestation

L'AN deux mille vingt-quatre, le mardi 09 avril, le conseil communautaire, convoqué le 03 avril 2024 s'est réuni à Ennezat, Salle Espace Culturel, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-Francois, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M RESSOUCHE Bruno, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, titulaires.

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, suppléants.

ABSENTS EXCUSÉS:

Absents représentés ou suppléés :

- -M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BEAURE Nicolas a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M PONCÉ Stéphane,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- -Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M HEBRARD Jean-Pierre,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- -M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- -Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant.

Absents:

- M BOISSET Jean-Pierre,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYNAUD Jean-Louis

Rapport n°21 - Volvic Volcanic Expérience VVX 2024 : Convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la manifestation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant que Volvic Volcanic Expérience (VVX) est une manifestation sportive, culturelle et touristique mettant en valeur le patrimoine de la commune de Volvic et du territoire de RLV sur trois axes majeurs : le sport, la culture et l'éco-responsabilité,

Considérant que cette manifestation participe au développement touristique du territoire,

Considérant que l'association Volvic Volcanic, association organisatrice de la manifestation, a sollicité la communauté d'agglomération en vue d'un partenariat pour l'organisation de la VVX 2024,

Considérant le projet de convention de partenariat annexé qui prévoit notamment les engagements réciproques de l'association et de RLV, dont une participation financière de la communauté d'agglomération dans la limite de 10 000 € TTC pour le transport des participants aux épreuves,

Considérant l'avis du bureau communautaire du 02 avril 2024,

Le conseil communautaire, sur proposition de Monsieur le Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et l'association Volvic Volcanic pour l'organisation de la VVX 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer :
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager les dépenses afférentes.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme. A Riom, le 10 avril 2024

Le Président

Frédéric BONNICHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Riom

Limagne et Volcans





CONTRAT DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE 2024

Entre les soussignés :

1/ Dénomination : Volvic Volcanic Qualité : Association loi 1901

Adresse: 5 rue des Sources – Le Goulet 63530 VOLVIC

Téléphone : 04 73 97 16 79

Mail: volvicvolcanic@gmail.com

Représenté par : Jean-Michel CHOPIN, Président

Ci-après dénommée « l'association ou VVX »

D'UNE PART

2/ Dénomination: La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV)

Qualité : Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social sise 5 mail Jost

Pasquier - 63201 RIOM.

Téléphone : 04 73 67 11 00 Mail : contact@rlv.eu

Représenté(e) par : Frédéric Bonnichon, Président

Autorisé par délibération n°20240409.21 du conseil communautaire du 09 avril 2024,

Ci-après dénommé « le partenaire ou RLV »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

L'association Volvic Volcanic (VVX) a été créée en décembre 2016 afin de mettre en valeur le patrimoine de la Commune de Volvic sur 3 axes majeurs : le sport, la culture et l'éco-responsabilité.

Cette association a pour mission principale d'organiser une manifestation annuelle autour d'un thème composé des trois éléments : les volcans, l'eau et la pierre.

Cette manifestation prend la forme du VOLVIC VOLCANIC EXPERIENCE, évènement qui aura lieu pour sa sixième édition du 09 au 11 mai 2024.

Compte tenu de son ambition de pérenniser son évènement, l'association Volvic Volcanic et la communauté d'agglomération souhaitent conclure une convention afin de préciser contractuellement les engagements respectifs de chacune des parties.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les objectifs, la nature, les modalités et la durée des engagements réciproques entre l'association Volvic Volcanic Expérience et RLV, dans le cadre de la manifestation VVX, du 09 au 11 mai 2024.

Elle précise les droits et les obligations des deux cocontractants, l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun et de la manifestation.

II - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VOLVIC VOLCANIC

D'une manière générale, l'association Volvic Volcanic s'engage à valoriser le partenariat avec RLV sur la prochaine édition de la VVX (2024) en :

- Prévoyant la visibilité du partenaire RLV sur les réseaux sociaux de la VVX par la publication de 2 posts : en amont de la manifestation et pendant la manifestation ;
- Soulignant le partenariat de RLV, la VVX souhaite faire intervenir un élu de RLV lors de la conférence, du jeudi 9 mai, sur les engagements de la communauté d'agglomération en matière de développement durable pour son territoire et pour la VVX;
- Faisant apparaître le logo de RLV lors de l'événement, sur les supports présents pendant la manifestation (arbre à logos, logo sur les écrans géants, logo sur le plateau TV, logo sur le programme papier de la VVX, logo sur le dossard, logo sur les écrans géants, accès au stand);
- Mentionnant le partenariat avec la communauté d'agglomération sur le site web officiel de la VVX : onglet ou paragraphe présentant l'action de RLV en matière de sport et d'environnement ;
- Mentionnant le partenariat avec la communauté d'agglomération sur la newsletter officielle de la VVX. Avant toute publication sur la newsletter, l'article sera corédigé et validé auprès du partenaire;
- Prévoyant la remise d'un prix par un Elu de RLV (Président ou Vice-Président) à une des courses de la VVX ;
- Offrant 6 dossards coureurs de votre choix (en dehors du 224km), et 2 repas + soirée de votre Accusé de réboix estreles 3 soirées possibles).

Accuse de redepten en prétecture 3 3011 CCS 063-200070753-20240409-DELIB2024040921-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024

2

III – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La Communauté d'Agglomération RLV s'engage en contrepartie à :

- > Partager les informations diffusées par la VVX et relatives à RLV via ses réseaux sociaux, site internet, supports de communications internes, si la société en possède
- > Financer la prestation liée au transport de la VVX du mercredi 08 mai au dimanche 12 mai (1H00); soit la mise à disposition via un contrat de prestation avec un transporteur :
 - De deux bus de tourisme pour organiser la liaison Volvic Lioran de la XGTV (mercredi 08 mai) sauf en cas de circulation ferroviaire :
 - De plusieurs navettes coureurs le jeudi 09 et vendredi 10 mai 2024, reliant les parkings de Volvic au site du Goulet;
 - D'une navette presse circulant le vendredi 10 mai 2024, reliant Volcalogde, le site du Goulet et les sites d'intérêt de la Chaîne des Puys;
 - De plusieurs navettes pour organiser les visites du samedi 11 mai + mise à disposition de bus pour la circulation en soirée des parkings de la VVX au site du Goulet, pour la fête de clôture de la VVX.

La prestation prise en charge par RLV ne prévoit pas d'indemnités financières directes pour le compte de l'Association VVX, et le partenariat se manifestera par la prise en charge auprès du prestataire du contrat de transport dans la limite d'un montant de 10 000 €.

Le montant résiduel de la prestation sera assuré par l'association VVX.

Cette participation de 10 000 € inscrit RLV dans un pack 3.

IV - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat est conclu jusqu'à la réalisation de l'événement à compter de sa date de signature par l'association et le partenaire. Si les Parties ont signé à deux dates différentes, la date postérieure est seule prise en compte pour déterminer le terme.

Le présent partenariat ne se renouvellera pas tacitement.

V - REMUNERATION

Le présent contrat ne prévoit pas de dotation financière à l'association VVX.

VI - RESILIATION

La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

VII- MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre des parties à la présente convention, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit et signé par les deux parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

VIII- ANNULATION

En cas d'annulation de l'évènement VVX pour une cause indépendante du fait et de la volonté des parties (force majeure, évènement météorologique, incendie, destruction, raisons sanitaires telles qu'épidémie, décision de l'autorité administrative ou judiciaire), les prestations objet de la présente convention seront reportées sur l'édition annuelle suivante de la VVX sans qu'aucune augmentation du prix facturé ou indemnité quelconque ne puisse être réclamée.

IX: CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

X: LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Riom, le

En deux exemplaires originaux,

Pour L'ASSOCIATION Volvic Volcanic Le Président, Pour la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans Le Président,

Jean-Michel CHOPIN

Frédéric BONNICHON